



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 16 novembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

20 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « FAR FUTSAL CLUB »

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

L'association « Far Futsal Club » organisera les 3 et 4 janvier 2025 la « Far Futsal Cup 2025 » au complexe sportif Marcel Cerdan.

Cette manifestation aura pour objectifs :

- de promouvoir la pratique du futsal,
- d'apporter de la visibilité au Far Futsal Club,
- de favoriser le mélange culturel,
- de lutter contre l'exclusion sociale,
- de promouvoir les quartiers,

Pour lui permettre de mener à bien son projet, l'association sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle.

Dans sa dernière réunion le bureau municipal a proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 13 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 13 000 € à l'association « Far Futsal Club » pour lui permettre de mener à terme son projet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »